



(Extrait du bulletin du barreau de Liège de décembre 2004, pp. 55-56)

Pour la régionalisation de l'immigration

1) Comment peut-on être étranger ?

Aucun pays n'est peuplé que de nationaux : les hommes et les femmes traversent les frontières pour des raisons touristiques, professionnelles, commerciales, politiques, familiales ou autres.

Leur séjour est prolongé en dehors du pays dont ils ont la nationalité en fonction des hasards et surtout des nécessités.

Au XIX^e siècles, et encore aujourd'hui dans une moindre mesure, des dizaines de milliers de belges ont émigré à l'étranger pour y « chercher fortune »...

Quand on examine l'histoire des peuplements dans nos régions, on est frappé de constater qu'il n'y a pas d'« anciens belges », tant il y eut des bouleversements, des occupations et des migrations diverses.

On ne recommandera jamais assez la lecture des travaux universitaires sur la question.¹

Cette persistance du séjour se traduit très souvent par l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil dès la seconde, voire la première, génération.

Autrement dit les étrangers d'aujourd'hui sont souvent les belges de demain.

L'exemple des Etats-Unis d'Amérique montre clairement que l'on peut créer un état à partir de tous les peuples de la planète (en éliminant au passage quelques millions de *natives*...) et que l'identité nationale, quoique inévitable, est une construction artificielle avant tout fondée sur des valeurs volontaristes.

La question est posée, en Belgique, de savoir s'il existe encore des valeurs volontaristes communes...

2) La politique fédérale en matière d'étrangers.

a) *concernant l'accès au territoire : blocage des visas et des légalisations d'actes d'état civil*

¹ Voir à Liège les travaux de Marco Martiniello, (titulaire à l'Ulg des charges de cours : Politiques migratoires et pluralisme culturel dans l'Union Européenne - Migration Policies and Multiculturalism in the European Union. / Culture and politics) et ceux d'Anne Morelli à l'ULB, dont l'excellent travail collectif : « Histoire des étrangers et de l'Immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours », EVO, 1992.

Ils sont tous deux d'origine italienne, mais belges...

Cette politique est commanditée par l'Office des étrangers, autorité administrative chargée de la décision d'octroi, et exécutée sur place par les postes diplomatiques et consulaires, où il est arrivé, ces dernières années, que l'un ou l'autre responsable soit relevé de ses fonctions pour des raisons de corruption en matière de visas...

Cette situation est la source d'incompréhension et de rancœur dans le chef des familles immigrées qui éprouvent de plus en plus de difficultés à faire venir les parents et grands-parents pour les naissances, mariages ou décès.

On relèvera que les familles les plus concernées par les visites familiales sont celles qui sont nées après les traités d'importation massive de main d'œuvre, entre 1964 et 1974, et particulièrement le Maroc et la Turquie, pays de confession musulmane...

Cela n'aide pas au rapprochement avec les jeunes générations nées (en Belgique) de ces cultures.

Cette pratique gêne en outre l'entrée des artistes du tiers-monde ce qui nous cause (ainsi qu'à eux) un préjudice culturel considérable. On ne compte plus les festivals avortés à cause des blocages de l'Office des étrangers.

Cette politique d'accès restrictif augmente les entrées clandestines sur le territoire puisque l'on ne peut indéfiniment séparer les gens qui veulent se voir.

b) *concernant le séjour et l'état civil (nationalité, mariage, naissance): multiplication des circulaires restrictives et imprécises*

Les communes sont chargées, par le législateur, de la délivrance des titres de séjour et de gérer l'état civil des personnes dans le cadre du système belge de décentralisation envers les autorités locales.

Les agents communaux occupés aux services de la population et de l'état-civil sont amenés à s'adapter, d'un jour à l'autre, aux ukazes de l'Office des étrangers et essuient le mécontentement, l'amertume et le sentiment d'arbitraire éprouvé par la population étrangère qu'ils administrent.

En outre on constate que nombre de ces circulaires constituent autant de violations ou d'obstacles systématiques aux droits de séjour de plein droit, par exemple.

La conséquence est le confinement des personnes concernées dans un séjour précaire et un retard néfaste dans leur intégration familiale, professionnelle et sociale en général.

c) *concernant l'asile : procédure tatillonne et formaliste*

La confiance dans le système belge de reconnaissance des réfugiés est manifestement ébranlée, tant dans le chef des gens qui fuient des régimes incontestablement totalitaires, que dans celui des associations humanitaires qui les assistent.

On observe en effet trop de refus systématiques et de pratiques formalistes de la part des organismes chargés de la procédure de reconnaissance, assurés au passage de leur impunité vu l'absence d'efficacité du contentieux administratif.

Les chiffres très faibles de reconnaissance de l'asile sont éloquentes au regard des réalités humaines notoirement connues en Afrique et en Europe centrale, par exemple.

Bien évidemment cette politique d'asile restrictive accroît la clandestinité, en bout de course, des familles qui ne *peuvent* retourner dans le pays qu'elles ont fui.

d) *concernant l'octroi du séjour : persistance de l'approche subjective*

Le gouvernement s'obstine, malgré la réalité, à ne pas mettre en place, au lieu de l'article 9 alinéa 3 de la loi sur les étrangers du 15/12/1980, des critères objectifs qui permettraient des régularisation de séjour et réduiraient sensiblement la masse du travail au noir.

Les étrangers qui, pour des raisons diverses, n'ont plus de séjour valable vivent des situations inhumaines qui heurtent l'opinion, où nombre de familles, d'écoles et même des quartiers s'unissent en faveur des sans-papiers.

3) L'intégration des étrangers

Le commissariat royal à la politique des immigrés, créé par un A.R. du 07/03/1989, constitua une des dernières expériences fédérales avant que l'intégration ne soit transmise aux communautés et régions, la lutte contre le racisme restant fédérale et notamment répressive.

Cependant on constate chaque jour l'incohérence de ce transfert si la question du statut administratif des étrangers, c'est à dire en premier lieu la qualité de leur séjour, reste une compétence fédérale.

Il apparaît dès lors indispensable que la région wallonne puisse enfin gérer elle-même ses ressources humaines et faire passer le *fait pluriculturel*, du statut d'accident exceptionnel et réductible, à celui de réalité incontournable et profitable.

Quand on y réfléchit quelque peu, ce qui n'est guère facile dans cette matière sensible depuis la nuit des temps, le concept même d'« étranger » (et pire d'« allochtone ») est totalement improductif sauf pour la constitution d'un réservoir électoral malsain...

En effet, le principe de non-discrimination à l'égard des étrangers (article 191 de notre Constitution) doit nécessairement, à terme, nous conduire à l'égalité intégrale des droits, au regard de la dignité humaine dont bénéficie toute personne qui se trouve sur le territoire.

Enfin, à défaut de comprendre cet enjeu quasi philosophique, peut-on à tout le moins saisir que l'assainissement de l'économie wallonne passe par la réduction du travail occulte, d'une part et que l'amélioration de la sécurité publique implique la diminution du nombre invraisemblable des sans-droits, victimes des trafics et exploitations diverses, d'autre part.

4) Pour une politique wallonne de l'immigration

Personne ne contestera que l'amélioration des recettes de sécurité sociale doit passer par l'augmentation du nombre des travailleurs actifs.

Le rapport du 02/09/2004 de la Commission des Affaires sociales de la Chambre sur le vieillissement de la société est éclairant à ce sujet : nous allons dans le mur.²

² Doc 1325/001 de la législature 2003-2004

On peut y lire notamment : « *Pour maintenir stable, d'ici 2050, la part des personnes de plus de 65 ans dans la population, il faudrait un flux migratoire annuel de 60.000 personnes* ». ³

Cependant, et contre toute attente (quoique...) la commission fédérale ajoute aussitôt : « *Une telle politique n'est par conséquent guère réaliste* ».

En effet, il faut bien constater qu'au nord du pays (et particulièrement au S.P.) on ne jure que par les fonds de pension et on ne croit qu'aux vertus infinies de la spéculation, c'est à dire l'argent qui se reproduit par génération spontanée...

Cette vision irréaliste de l'avenir ne peut être suivie en Wallonie.

Au contraire, nous devons d'urgence mettre en place notre politique d'immigration, fondée sur une société où les familles ont confiance en l'avenir et dans la démocratie, le respect des droits individuels et l'enrichissement mutuel, quelle que soit la couleur de la peau ou la longueur des moustaches.

La gestion régionale de l'immigration est indispensable pour l'apprentissage réciproque des références culturelles, philosophiques et religieuses dans un monde où les identités se construisent *et se radicalisent* à l'échelon planétaire si rien n'est tenté au niveau local, là où les gens vivent réellement.

Nous devons nous positionner pour un nouveau monde, réunissant, à notre échelle, des provinces autonomes, au sein d'une Europe en expansion, déstabilisante pour les souverainistes classiques ...

Jean-Paul BRILMAKER
Liège, le 21/11/2004.

³ Idem page 374